



Quelles sont les factures à payer si renonciation à l'héritage ?

Par **christel81**, le **09/02/2014** à **17:54**

Bonjour,

je voudrais savoir quelles sont les factures qui ne sont pas prises en compte et restent à payer si l'on renonce à l'héritage d'un parent criblé de dettes ? les factures d'eau, edf, assurances, internet sont elles à régler ou rentrent elles dans le cadre de la renonciation des dettes ?

Autre question : j'ai 2 enfants en bas âge, si je refuse l'héritage de mes parents couverts de dettes, dois aussi le faire pour mes enfants mineurs ? cela se fait il sur le même imprimé que l'on va chercher au TGI ?

Merci bcp de votre réponse.

Par **scop**, le **09/02/2014** à **21:12**

bonjours, pour mémoire j'ai dû faire une renonciation après que l'un de mes frères soit décédé sans être marier et sans enfant nous étions donc mes frères et sœurs seule ayant droit, seulement celui ci était couvert de dette a hauteur de 40000€ et donc pour échapper a ses créanciers nous avons dû faire une renonciation d'héritage pour nous et pour nos enfants auprès du greffe du tribunal, voilà suite a cela nous n'avons plus jamais eu de nouvelle de ces créanciers

Par **aguesseau**, le **10/02/2014** à **17:51**

bsr,

si vous renoncez à la succession, vous n'êtes pas concerné par les dettes éventuelles du défunt mais il ne faut faire aucun acte laissant penser que vous êtes héritier comme de vouloir récupérer un meuble par exemple;

vous devez le faire également pour vos enfants mineurs par contre on peut vous demander de participer aux frais d'obsèques suivant le lien de parenté (devoir de secours);

cdt